



Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
du mardi 9 décembre 2014

RÉSOLUTION N°1 Droits de scolarité 2015-2016

*Résolution votée avec les représentants des étudiants élus au
Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris*

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris rendu le 8 décembre 2014,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2015-2016 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2015-2016)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

⁽¹⁾ sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes

1- Droits de scolarité (année universitaire 2015-2016) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	6 460
Résidence fiscale Union européenne	129 000 et plus	43 000 et plus	6 460
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	5 440
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	4 780
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	3 860
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	2 920
	54 000 - 62 999	18 000 - 20 999	1 980
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	jusqu'à 47 999	jusqu'à 15 999	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0



2- Droits de scolarité (année universitaire 2015-2016) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	10 040	13 820
Résidence fiscale Union européenne	200 000 et plus	66 334 et plus	10 040
	129 000 - 199 999	43 000 - 66 333	8 100
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	6 540
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	5 400
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	4 320
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	3 220
	58 000 - 62 999	19 334 - 20 999	2 140
	54 000 - 57 999	18 000 - 19 333	2 000
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	37 000 - 47 999	12 334 - 15 999	540
	Jusqu'à 36 999	0 - 12 333	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	0

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.


 République Française
 Association
 Membre
 des
 Sciences Politiques
 France du 9 Octobre 1945
 Jean-Claude CASANOVA
 Membre de l'Institut
 Président du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 13 novembre 2014

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
du mardi 9 décembre 2014

RÉSOLUTION N°2
Droits de scolarité 2015-2016

***Résolution votée avec les représentants des étudiants élus au
Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris***

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 8 décembre 2014,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2015-2016 des formations continues menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master of Public Affairs (MPA) – Deuxième année	24 500 €
Master in Development Practice (MDP)	19 000 €
Master in Financial regulation	19 000 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.

Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 13 novembre 2014

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques-mardi 9 décembre 2014

RESOLUTION N°3 Tarifs Executive masters 2015

*Résolution votée avec les représentants des étudiants élus au
Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris*

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,
Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les usagers de l'Institut d'études politiques de Paris inscrits en formation continue diplômante.

Cycles diplômants à temps partiel.

Le présent projet de résolution a trait aux tarifs des trois Executive masters adoptés en Conseil de direction le 22 septembre 2014 ((Digital Humanities ; Gouvernance métropolitaine ; Énergie, Environnement et Régulation).

Promotion des étudiants entrant en 2015 :
Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle

	Tarifs
Finance d'entreprise et marché de capitaux	20 400 €
Sociologie de l'entreprise et stratégie de changement	20 400 €
Gestion et politiques de santé	18 100 €
Politiques du vieillissement et silver économie	18 100 €
Management des politiques publiques	18 100 €
Dirigeant associatif	18 600 €
Management des médias	18 000 €
Gestion et politiques du handicap	18 100 €
Ressources humaines	20 400 €
Trajectoires dirigeants	27 600 €
Communication	24 800 €
Potentiel Afrique	12 500 €
Applied Labour Economics for development	tarif en cours de négociation avec les partenaires / rappel tarif 2014 : 7 500 €
European sport governance	Pas de rentrée en 2015
Digital Humanities	25 000 €
Gouvernance métropolitaine	23 000 €
Énergie, Environnement et Régulation	18 500 €

N.B. : « Cycle diplômant » est traduit en anglais par « Executive master »

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.





Paris, le 13 novembre 2014

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
du mardi 9 décembre 2014

RÉSOLUTION N°4

Taux des rémunérations exigées des usagers des
services de la Fondation 2015-2016

*Résolution votée avec les représentants des étudiants élus au
Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris*

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 8 décembre 2014,

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2015-2016, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	13 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	75 €
	1 an	115 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	40 €
	6 mois	100 €
	1 an	180 €
Carte collective	1 an	350 €
Duplicata		18 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.

Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut,
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 13 novembre 2014

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
du mardi 9 décembre 2014

**RÉSOLUTION N°5
BUDGET 2015 DE L'IEP**

*Résolution votée avec les représentants des étudiants élus au
Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris*

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Après l'avis donné le 8 décembre 2014 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris,

Le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, approuve la **proposition de budget 2015 de l'Institut d'Études Politiques de Paris** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.

Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 13 novembre 2014

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
du mardi 9 décembre 2014

RÉSOLUTION N°6
BUDGET 2015 DE LA FNSP

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve la **proposition de budget 2015 de la FNSP** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présentés et représentés.



Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 13 novembre 2014

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
du mardi 9 décembre 2014

RÉSOLUTION N°7
BUDGET 2015 DE L'OFCE

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve la **proposition de budget 2015 de l'OFCE** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.



Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut
Président du Conseil d'administration de la FNSP